

Relations associations et collectivités : Le dialogue civil, pourquoi et comment ?

EDITO

Le rôle majeur des 120 000 associations et de leurs réseaux en Rhône-Alpes est aujourd'hui salué et reconnu par les partenaires publics. Avec plus de 190 000 emplois non délocalisables, les associations sont des acteurs socio-économiques essentiels sur nos territoires.

Cependant au cours de ces dernières années, les relations entre associations et collectivités ont subi de nombreux aléas : la crise économique, des baisses de dotations, de multiples réformes,...

Dans ce contexte, les relations entre pouvoirs publics et associations se sont trop souvent résumées à une instrumentalisation au détriments des projets associatifs.

De même la généralisation de la commande publique influence les associations sur leur capacité à innover, conforte des développements inégaux des tissus associatifs locaux et poussent à la sélection des publics associatifs selon leur solvabilité.

La place des acteurs publics comme associatifs a donc considérablement bougé, amplifiant les zones d'incertitude et rendant d'autant plus indispensable et exigeant l'échange renouvelé et approfondi entre ces acteurs !

A l'occasion de notre rencontre annuelle du 1er juillet, nous avons pu abordé la question du dialogue civil. Ce document est le fruit de nos réflexions collectives: il a vocation à aider et accompagner les espaces de dialogue territorial et sectoriel.

Antoine QUADRINI
Président du Mouvement associatif
Rhône Alpes

Le **DIALOGUE CIVIL**, ce qu'il est

S'interroger sur le dialogue civil, c'est s'interroger sur la manière de faire vivre la démocratie, le fonctionnement des institutions et la participation de la société civile à la vie de la cité.

Le dialogue civil consiste à créer et multiplier des espaces d'échanges entre élu-e-s politiques et citoyen-ne-s organisés. Qui dit citoyen-ne-s organisés, dit citoyen-ne-s qui choisissent de prendre l'initiative à travers des projets et de s'engager sous différentes formes dans la société civile. En créant ou en rejoignant des espaces intermédiaires existants - notamment les associations - et en définissant eux-mêmes leurs conditions de fonctionnement, d'activités, de représentations.

Le dialogue civil est une composante de la vie démocratique. Il combine la participation et la représentation et permet de dépasser la tension existant entre ces deux sphères au lieu de les opposer. Le dialogue civil revient à s'interroger sur le rapport et la manière d'échanger entre les autorités publiques d'une part et cette société civile organisée d'autre part :

- ➔ *Avec qui, comment et où s'organise le débat public et citoyen ?*
- ➔ *Comment se construisent les politiques publiques et la décision politique ?*
- ➔ *Comment les citoyen-ne-s participent-ils/elles à l'action publique et à son évaluation ?*

C'est surtout inventer une forme de réponse à la crise démocratique, (abstention, désaffection vis-à-vis du politique...) sans remettre en cause la démocratie représentative.

Le dialogue civil, c'est redonner à la société les moyens de se connaître et de se représenter. Cela suppose du temps, de la réflexion.

Sur quoi peut porter le dialogue civil ?

Sur tous les grands enjeux politiques, sociaux, et même économiques !
Sur tous les enjeux sociétaux : égalité des droits, environnement, développement durable, santé publique, éducation, lutte contre les discriminations... La démocratie ne peut se résumer au rendez-vous dans les urnes au rythme des seules consultations électorales.

Le **DIALOGUE CIVIL**, ce qu'il n'est pas

Le dialogue civil n'est pas le dialogue social, lequel reste structuré et organisé autour des centrales syndicales. Si ce sont deux mécanismes de consultation, voire de négociations, le dialogue social désigne lui les relations entre les partenaires sociaux (Syndicats de salariés et organisations patronales) et l'Etat dans le champ exclusif du travail et de la formation.

Cependant des passerelles sont à créer entre le dialogue social et le dialogue civil.

Le dialogue civil n'est pas de la co-production des politiques publiques mais renferme plutôt l'idée ambitieuse de la co-construction. La co-construction renvoie à la participation des publics dans la production de services qui ne sont pas cantonnés dans un rôle de consommateurs passifs. Il s'agit ici d'impliquer la société civile dans la définition même des politiques publiques, condition de leur réalisation et de leur pérennité.

Le dialogue civil n'est pas une soumission des associations à la puissance publique, qui les place dans l'impossibilité de dire non, de contredire ou de formuler des propositions alternatives. Contribution et contradiction à l'action publique peuvent s'avérer complémentaires et doivent même cohabiter au sein du dialogue civil. Le dialogue civil est donc une manière de réaffirmer le rôle socio-économique des associations pour une vitalité démocratique réelle contre la tendance néolibérale qui réduit les associations à un rôle d'acteurs de production dans une dimension gestionnaire dominante. Le dialogue civil réhabilite leur fonction démocratique dans leur capacité importante et irremplaçable de mobilisation des citoyen-ne-s.

Le dialogue civil n'est pas que de l'écoute et il ne peut se résumer à une simple participation à des instances de concertation, encore moins de consultation. Il doit au contraire s'inscrire dans un cadre institutionnel réel de dialogue permanent.

LES OUTILS du dialogue civil:

La Charte d'engagements réciproques

Le Mouvement associatif, l'Etat et les collectivités territoriales renouvellent dans **la Charte d'engagements réciproques**, signée le 14 février 2014, leur volonté de s'engager ensemble au service de la reconnaissance et du soutien des associations sur les territoires. (1^{ère} charte signée en 2001 au moment du centenaire de la loi 1901)

Fait majeur de cette nouvelle charte, **toutes les collectivités territoriales via leurs représentations (AMF, ADF, ARF, Maires des grandes villes et RTES)** ont participé et signé ces engagements communs.

Sa portée est double

1

Une Charte à haute portée symbolique : son élaboration comme son application dépendent de la libre volonté des acteurs eux-mêmes. Ni loi, ni règlement, elle interroge la volonté politique de faire ensemble au service de l'intérêt général.

2

Une Charte à dimension opérationnelle : tous les engagements sont concrets et actuels pour permettre leur déclinaison et leur adaptation à un contexte régional, départemental, local, intercommunal.

Quelques exemples d'engagements pris dans la Charte d'engagements réciproques

PAR les ASSOCIATIONS

- Favoriser** l'accès de tous/toutes aux actions et aux responsabilités associatives
- Mettre en oeuvre** une éthique du financement des activités associatives
- Valoriser** l'ensemble des ressources humaines associatives (bénévoles et salarié-e-s)

PAR L'ETAT

- Donner cohérence et visibilité** à la politique de vie associative en l'inscrivant dans dimension interministérielle
- Favoriser** la convention pluriannuelle d'objectifs
- Veiller** à ce que les associations bénéficient d'un régime fiscal qui prenne en compte leur spécification

PAR les COLLECTIVITES

- Respecter** l'indépendance des associations
- Mettre en oeuvre**, en toute transparence, différentes formes de soutien aux associations, dont les subventions liées aux projets portés par les structures associatives

LES OUTILS du dialogue civil: La Circulaire Valls

La circulaire VALLS signée le 29 septembre 2015, est le 1^{er} acte de la déclinaison de la Charte d'engagements réciproques qui reconnaît et soutient l'initiative associative par les pouvoirs publics.

Elle favorise la co-construction de projets d'intérêt général en réponse aux besoins des territoires et des populations.

Elle incite au soutien de ces projets par la subvention et dissuade donc le recours au marché

public, conformément à la définition législative de la subvention adoptée en juillet 2014 dans la loi relative à l'ESS

Elle fournit un cadre sécurisé, euro-compatible et facile à mettre en œuvre permettant des relations contractuelles co-construites et durables.

Elle est applicable à tous les services de l'Etat et incite les collectivités territoriales à faire ce choix politique en respect de leur libre administration.

Les points clés de la Circulaire

Un guide et des outils qui sécurise l'usage de la subvention

Le recueil d'initiatives, élément-clé pour tenir compte des projets associatifs et de la connaissance des besoins par les acteurs concernés

La mise en place de **délégué-e-s régionaux et départementaux à la vie associative**

L'incitation à **simplifier les démarches administratives**

La promotion des **financements dans la durée** des projets et du fonctionnement associatif

L'avance sur subvention et la possibilité de **réaliser un excédent de gestion raisonnable**

L'enjeu de la Charte et de la circulaire est d'établir des cadres propices à **la co-construction et au partenariat équilibré entre associations et pouvoirs publics** et ainsi de reconnaître la place

essentielle des associations dans la vie collective et leurs capacités d'initiative, et de conforter leurs rôles dans la construction de réponses originales et pertinentes.

Les bonnes raisons de s'engager dans le dialogue civil

POUR les Collectivités

→ Le dialogue civil permet de définir et de légitimer des **politiques appuyées sur la connaissance, les besoins et l'expertise des citoyen-ne-s et de leurs groupements.**

→ **La co-construction permet des coûts moindres** que la création de toutes pièces de politiques et de services dédiés moins souples. Ceci suppose de penser la politique sur des temps suffisamment longs pour associer les parties prenantes à la construction, à la réalisation, à l'évaluation.

→ La consultation des citoyen-ne-s organisés s'avère wplus favorable pour l'identification des besoins **et l'analyse globale des enjeux et des problématiques, et permet de transcender les intérêts particuliers.**

→ **La co-construction est par nature impliquante.** Elle permet d'associer toutes les parties prenantes à la réalisation et à la réussite comme de mieux dépasser les difficultés, voire de surmonter collectivement les échecs.

POUR les Associations

→ **Pour se situer comme partenaire** dans une relation d'échanges et de négociation. Le dialogue civil permet aux associations de participer à des débats sur l'action publique et sur la complémentarité avec l'initiative associative.

→ **Pour être porteuses de propositions** souvent novatrices qui ne se cantonnent pas à une approche exclusivement gestionnaire.

→ **Pour inscrire son projet associatif dans le développement de son territoire** en coopération avec d'autres acteurs, au-delà même des seuls acteurs associatifs et publics.

Retrouver sur notre site des documents, des témoignages, des outils de présentation sur les relations associations et collectivités

www.lemouvementassociatif-rhonealpes.org

Créée en 2000, Le Mouvement associatif Rhône Alpes regroupe 10 coordinations représentant les secteurs du tourisme social, des associations féminines et féministes, de l'éducation populaire, des épiceries sociales et solidaires, du sport, de l'environnement, du sanitaire et social et de la solidarité internationale pour promouvoir et défendre les valeurs du monde associatif.

Nos partenaires



Contact :
36 avenue du Général de Gaulle 69300 CALUIRE
Tel : 04 78 98 89 72
rhonealpes@lemouvementassociatif.org